

Commission médicale d'aptitude à la conduite



À partir de novembre 2017, vos droits à conduire ne pourront vous être rendus que si vous passez au préalable devant la commission médicale.

Vous faites l'objet d'une suspension ou d'une annulation de votre permis de conduire et vous venez de passer devant la commission médicale d'aptitude à la conduite :

1^{er} cas

Sur la base de l'avis rendu par la commission médicale, le préfet décide de restituer vos droits à conduire.

Dans ce cas, vous devez faire une demande de nouveau permis de conduire **en ligne**

- 1- Vous rendre sur le site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés : **www.ants.gouv.fr** (dans la rubrique « vos démarches » cliquez sur « permis de conduire »)
- 2- Dans la rubrique « Outils », cliquez sur « effectuer une démarche de permis de conduire en ligne ». La procédure nécessite que vous puissiez joindre l'avis médical scanné.



Pour faire votre démarche en ligne, attendez d'avoir reçu la notification de la décision préfectorale.

2^e cas

Sur la base de l'avis rendu par la Commission médicale, le préfet décide de prolonger la suspension de votre permis de conduire.

Dans ce cas, vous devez :

- 1- Faire les examens complémentaires demandés par les médecins le cas échéant
- 2- Vous rendre sur le site Internet de la préfecture pour **prendre en ligne un nouveau rendez-vous**
- 3- Lors du rendez-vous, vous munir de **votre dossier complet avec les anciens ET les nouveaux documents**

